

**Décision 10643, 6 mars 2015 rectifiée
le 26 mars 2015**

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

Producteurs de bovins – Québec**— Plan conjoint****— Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision rectifiée 10643 du 26 mars 2015, approuvé un Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec, tel que pris par les Producteurs de bovins du Québec, lors de l'assemblée générale annuelle convoquée à cette fin et tenue les 3 et 4 avril 2013 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

La secrétaire par intérim,

MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

**Règlement modifiant le plan conjoint
des producteurs de bovins du Québec**

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 55)

1. Le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec est modifié par le remplacement au paragraphe *a* de l'article 2 de «J4H 3Y9» par «J4H 4G2».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 11.2, du suivant :

«**11.2.1** Le producteur doit de plus, pour être éligible, avoir payé les contributions dues dans le cadre du présent Plan ou, à défaut, avoir pris un recours pour les contester dans les 30 jours de leur facturation.»

3. L'article 12 de ce Plan est modifié :

«1^o par le remplacement de «ne répond plus aux conditions de l'article 11.3 ou fait défaut d'assister sans excuse verbale à 2 réunions consécutives de son comité» par «ou ne répond plus aux conditions des articles 11.2, 11.2.1 et 11.3»;

2^o par la suppression de «ou suivant le cas, du conseil d'administration de l'association des producteurs accréditée».

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

63060